

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	27
Date de convocation : le 30 juin 2026		
Date d'affichage : le 30 juin 2026		

Séance du six juillet
deux mille vingt-six
à vingt heure trente

DELIBERATION
N° 2026.76
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 6 juillet 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT- BJÄRSTÅL

Présents :

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL - Patrick SCHILLINGER - Marina RENUCCI
Laurent CHOUKROUN - Gisèle HENRY - Alain MASSON - Laurent GIANNETTI
Suzanne CHAAR - Simonetta RESTA - Pierrette DENOYELLE - Alexandra BRISSARD
Barbara DELON - Virginie FLEURIEL - Jean-François SCHNEIDER - Pascal GERTRUDE
Laurence LAMAIRE - Emmanuelle PAIRE - Rémy PORTES Pascale POSE - Claude ROBERT
Mathieu ROYER - Jérôme RAMUNDO - Eddy SETHIAN - Pascal CEREUIL - Sonia LAVAUD

Absents excusés :

Valérie PEREZ LOPEZ a donné pouvoir à Pascale POSE
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD

Absents non excusés :

Pierre-Louis MAGNANI
Emmanuelle BOYER

Secrétaire de séance : Mathieu ROYER

Tarification des locaux à l'étage de la ferme Dupré

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

VU les travaux d'aménagement réalisés par la commune pour rendre le local exploitable,

CONSIDÉRANT que la coque commerciale et les bureaux, d'une superficie totale de 238,26 m², sont destinés à être loués dans le cadre du domaine privé communal,

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement effectués par la commune ont permis de rendre le local immédiatement opérationnel pour l'occupant,

CONSIDÉRANT que ces travaux justifient une réévaluation du loyer afin de tenir compte de l'investissement communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Fixation du loyer

Fixe le loyer de la **coque commerciale et des bureaux d'une superficie totale de 238 m² à 16,68 € par mètre carré**, en raison des travaux d'aménagement réalisés par la commune.

- Le montant du loyer est donc établi comme suit :
238 m² X 16,68 € = 3 970 € par mois
Soit un montant annuel de : **3 970 € X 12 = 47 640 € par an**

ARTICLE 2 : Convention d'occupation

Autorise Madame le Maire à signer le bail commercial correspondant, précisant notamment :

- La durée de la location,
- Les modalités de paiement du loyer,
- Les obligations du locataire,
- Les conditions d'entretien, d'assurance et de restitution du local,
- Les modalités de révision du loyer.

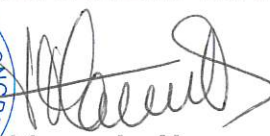
ARTICLE 3 : Documents à fournir

Le locataire devra fournir :

- Une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs,
- Un extrait Kbis ou statuts à jour,
- Tout document permettant d'apprécier l'activité exercée dans les locaux.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Au locataire concerné,
- Aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.